

*Vallauris
Golfe Juan*

ANNEXE DELIBERATION

DE-2403-0007

CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 MARS 2024



VALLAURIS GOLFE –JUAN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

| | | |
|------|---|---------|
| I. | LA CONJONCTURE ECONOMIQUE | |
| 1.1 | La croissance | page 4 |
| 1.2 | L'inflation | page 6 |
| 1.3 | La politique monétaire | page 7 |
| 1.4 | La politique budgétaire | page 7 |
| 1.5 | Risques et enjeux | page 8 |
| II. | LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 | |
| III. | LA LOI DE FINANCES 2024 | |
| 3.1 | La DGF du bloc communal | page 11 |
| 3.2 | La péréquation verticale | page 12 |
| 3.3 | DSU : modification de la garantie de sortie pour les communes nouvelles | page 12 |
| 3.4 | DNP : introduction d'une garantie de sortie | page 13 |
| 3.5 | Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024 | page 14 |
| IV. | LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LES TRANSFERTS DE COMPETENCE | |
| 4.1 | Les transferts de compétence | page 15 |
| 4.2 | L'attribution de compensation | page 15 |
| 4.3 | La dotation de solidarité communautaire | page 15 |
| 4.4 | Participation au financement des investissements | page 16 |
| V. | LES PRINCIPALES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 | |
| 5.1 | L'estimation des résultats de l'exercice 2023 | page 17 |
| 5.2 | Les recettes de fonctionnement | page 17 |
| 5.3 | Les dépenses de fonctionnement | page 18 |
| 5.4 | Les niveaux d'épargne | page 19 |
| 5.5 | Les recettes d'investissement | page 20 |
| 5.6 | Les dépenses d'investissement | page 20 |
| 5.7 | Le Plan Pluriannuel d'Investissement | page 23 |
| VI. | ELEMENTS SUR LE PERSONNEL | |
| 6.1 | Les règles en vigueur | page 24 |
| 6.2 | L'évolution de l'effectif | page 24 |
| 6.3 | La répartition de l'effectif | page 25 |
| VII. | ELEMENTS SUR L'ENCOURS DE DETTE | |
| 7.1 | Evolution de l'encours de dette | page 26 |
| 7.2 | Répartition de l'encours par index | page 26 |
| 7.3 | Répartition de l'encours par prêteur | page 27 |

INTRODUCTION

La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3.500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB). L'article L.5217-10-4 du CGCT prévoit que le DOB ait lieu en conseil municipal dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur la situation financière de la commune (budget principal et budgets annexes).

La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 est venue renforcer les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette. Le ROB comprend également des informations relatives aux ressources humaines : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail.

Le ROB de la commune doit être transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis dans le délai de 15 jours suivant son adoption.

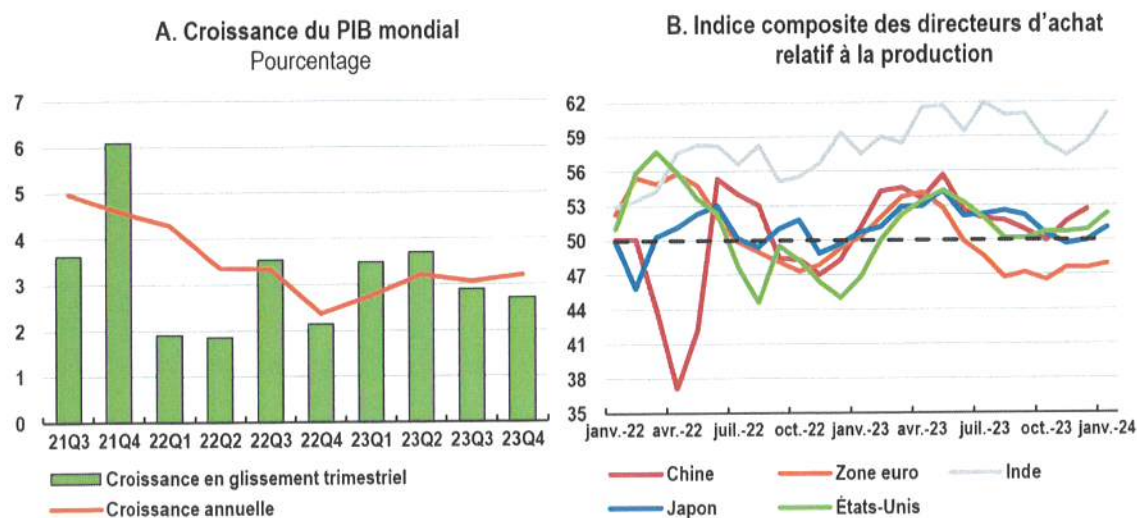
I. LA CONJONCTURE ECONOMIQUE

Les perspectives de croissance des régions du monde sont différenciées selon l'influence des facteurs internationaux et domestiques (marchés internes de chaque pays). L'activité devrait marquer le pas cette année dans les économies émergentes et en développement d'Asie, du Pacifique (principalement en raison du ralentissement de la Chine) et d'Europe, mais accélérer à des degrés divers dans les autres régions du monde. Plusieurs facteurs de baisse pèsent sur l'ensemble des régions : intensification des conflits, volatilité accrue des prix de l'énergie et des denrées alimentaires, affaiblissement de la demande extérieure, resserrement des conditions financières et effets des catastrophes naturelles liées au changement climatique.

1.1 La croissance.

La croissance mondiale a bien résisté en 2023, et la baisse de l'inflation a été plus rapide que prévue. Les performances varient d'un pays à l'autre, et si une forte croissance a été observée aux États-Unis et dans de nombreuses économies de marché émergentes, la plupart des pays européens ont en revanche connu un ralentissement.

La croissance mondiale a commencé à fléchir, avec des différences qui persistent entre les pays



Note : la croissance du PIB est calculée à l'aide de pondérations variables fondées sur les PIB nominaux, à parité de pouvoir d'achat. La croissance en glissement trimestriel est exprimée en taux annualisé.

Source : Base de données des *Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE*, n° 115 ; et S&P Global

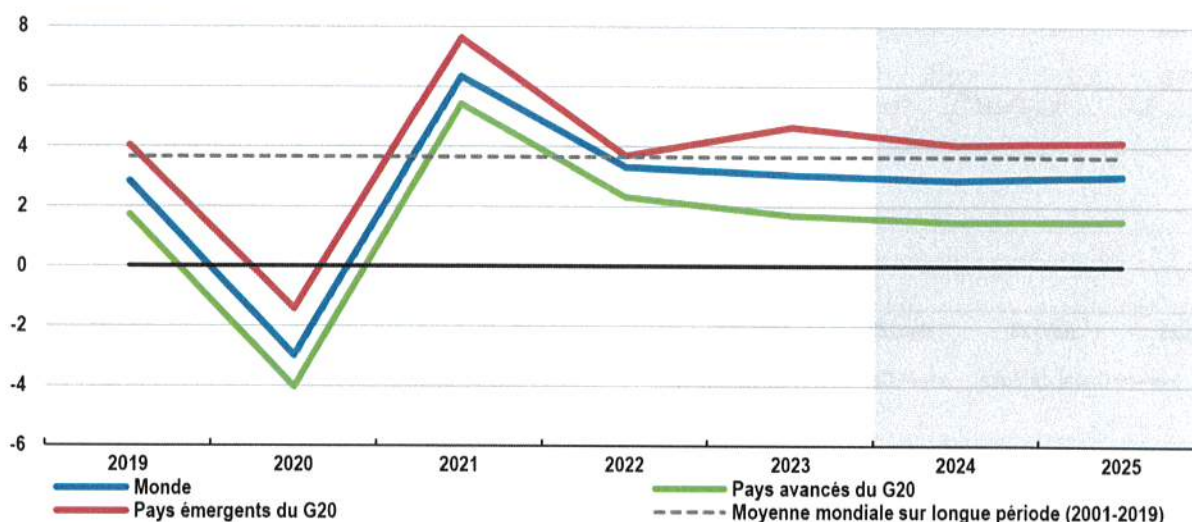
Des indicateurs récents (février 2024) suggèrent une certaine modération de la croissance, sous l'effet du durcissement des conditions financières dont les premiers effets continuent de se manifester sur les marchés du crédit et du logement, et une morosité persistante des échanges mondiaux. Les attaques contre des navires en mer Rouge ont fait augmenter fortement les coûts

du transport maritime et allongé les délais de livraison, perturbant les calendriers de production et accentuant les tensions sur les prix.

La croissance du PIB mondial devrait se modérer, passant de 3.1 % en 2023 à 2.9 % en 2024, avant de revenir à 3.0 % en 2025 avec l'assouplissement des conditions financières.

La croissance mondiale devrait rester modérée

Pourcentage, glissement annuel

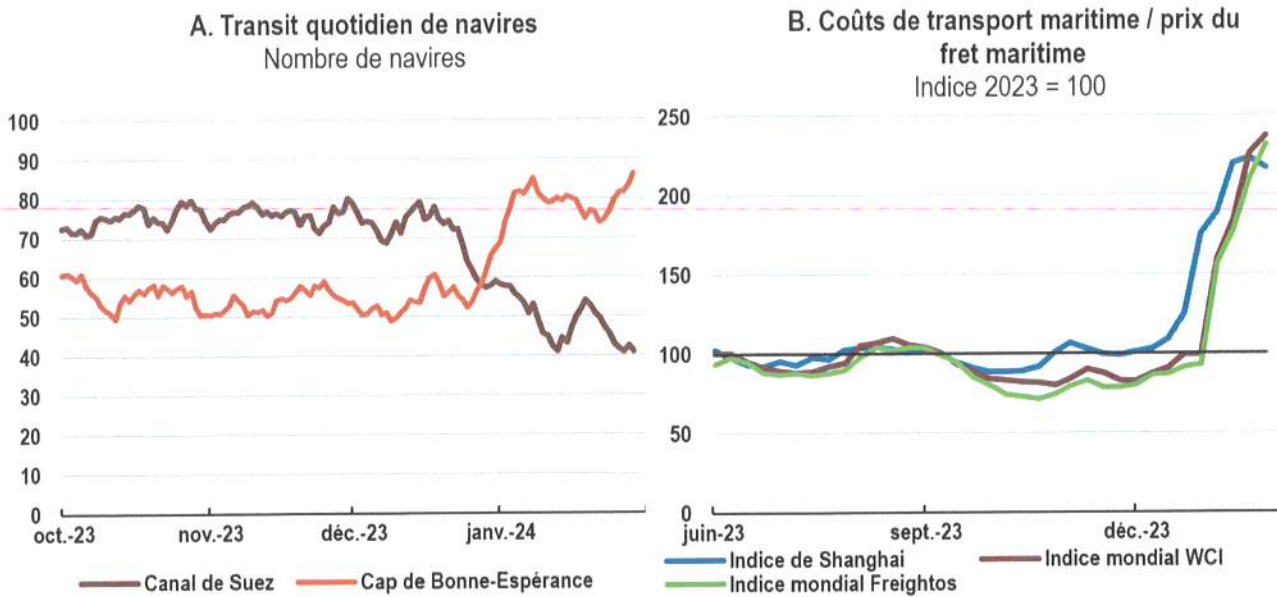


Note : Les agrégats utilisent des pondérations mobiles du PIB nominal aux parités de pouvoir d'achat (PPA).
Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 115.

Aux États-Unis, les dépenses des ménages et la solidité du marché du travail devraient continuer à soutenir la croissance annuelle du PIB, qui devrait néanmoins se replier à 2.1 % en 2024 et 1.7 % en 2025. Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait s'établir à 0.6 % en 2024 et 1.3 % en 2025 car l'activité, freinée à court terme par le resserrement des conditions de crédit, devrait redémarrer ensuite à la faveur du redressement des revenus réels. En Chine, malgré de nouvelles mesures de relance, la croissance devrait fléchir à 4.7 % en 2024 et 4.2 % en 2025, en raison du manque de vigueur de la demande de consommation, du niveau élevé de l'endettement et de la faiblesse du marché immobilier.

Les attaques perpétrées contre des navires en mer Rouge ont entraîné une réorientation des flux d'échanges. Les coûts de transport maritime ont vivement augmenté, et les délais de livraison se sont allongés, en particulier depuis l'Asie vers l'Europe. Cela a déjà commencé à perturber les calendriers de production en Europe, en particulier pour les constructeurs automobiles. Environ 15 % des échanges maritimes mondiaux mesurés en volume sont passés par la mer Rouge en 2022. L'acheminement des marchandises via un itinéraire plus long, contournant le cap de Bonne-Espérance, entraîne un allongement du temps de trajet compris entre 30 % et 50 %, en fonction de l'itinéraire emprunté, et accroît les besoins mondiaux de capacités de transport maritime. Selon des travaux de l'OCDE, la récente augmentation de 100 % des coûts de transport maritime, si elle était persistante, pourrait augmenter de 5% les prix à l'importation dans la zone OCDE, ce qui se traduirait par un surcroît d'inflation mesurée par les prix à la consommation de 0,4 point au bout d'un an.

Les perturbations des échanges en mer Rouge entraînent une augmentation des coûts de transport maritime et des retards de livraison.



Note : Partie A, moyenne mobile sur sept jours, calculée à partir de données journalières recueillies jusqu'au 29 janvier 2024. Décompte de l'ensemble des navires de charge passant par le canal de Suez et le cap de Bonne-Espérance, incluant les vraquiers, les porte-conteneurs ainsi que les navires pétroliers et méthaniers, mais excluant les bateaux de pêche et les remorqueurs. Le transit est estimé à partir des données provenant des systèmes d'identification automatique (AIS) transmises par les navires dans des limites géographiques définies par l'OCDE.

Source : Pilgrim, G., E. Guidetti et A. Mourougane (2024), « An Ocean of Data : The Potential of Data on Vessel Traffic », à paraître ; Bloomberg ; et calculs de l'OCDE.

Source : Base de données des *Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE*, n° 115 ; et S&P Global.

1.2 L'inflation

L'inflation devrait revenir à son objectif dans la plupart des pays du G20 d'ici la fin de l'année 2025. Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait ainsi passer de 6.6 % en 2024 à 3.8 % en 2025, et dans les économies avancées de ce groupe, l'inflation sous-jacente devrait retomber à 2.5 % en 2024 puis 2.1 % en 2025.

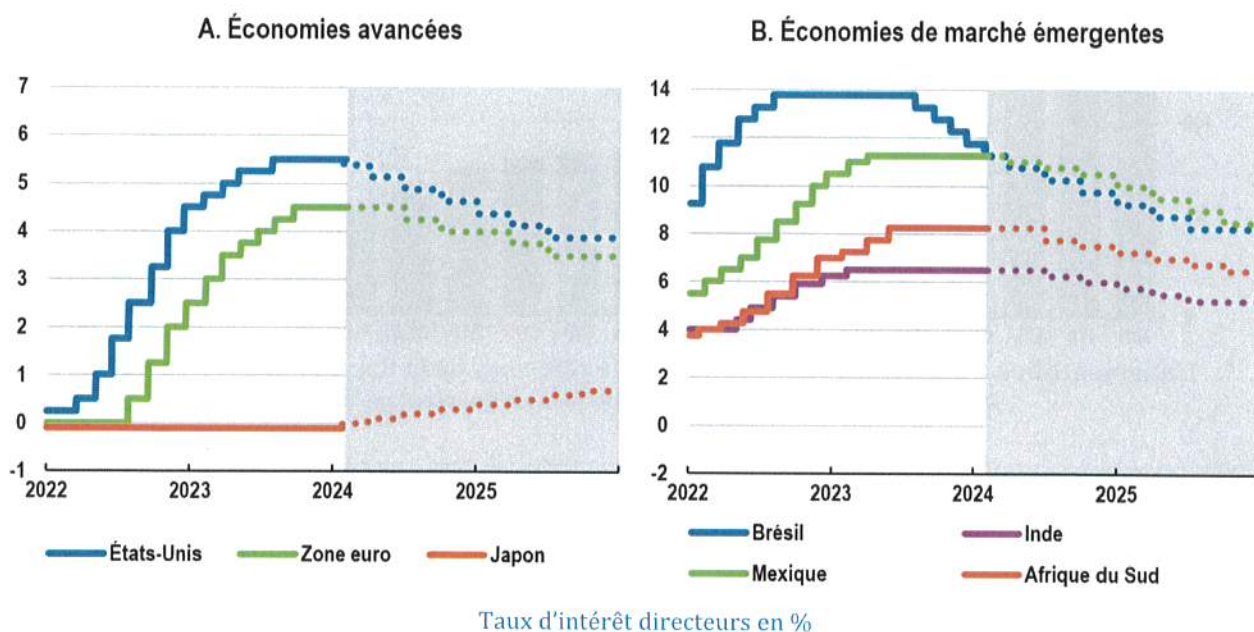
Toutefois, il est trop tôt pour affirmer avec certitude que les tensions sur les prix sont pleinement maîtrisées. La situation sur le marché du travail s'est un peu rééquilibrée, mais la croissance du coût unitaire de la main d'œuvre reste d'une manière générale supérieure au taux qui serait compatible avec les objectifs d'inflation à moyen terme.

La gravité des tensions géopolitiques fait peser un risque important à moyen terme sur l'activité et sur l'inflation, surtout si le conflit au Moyen-Orient devait entraîner des perturbations sur les marchés de l'énergie. La persistance des tensions sur les prix des services pourrait aussi entraîner une augmentation inattendue de l'inflation et provoquer des corrections de prix sur les marchés financiers au fur et à mesure des réévaluations des attentes en matière d'assouplissement monétaire. La croissance pourrait être également plus modeste que celle annoncée par les projections si les conséquences des relèvements passés des taux directeurs sont plus marquées que prévu.

1.3 La politique monétaire

La politique monétaire doit rester prudente de façon à garantir que les tensions inflationnistes soient durablement contenues. Avec le recul de l'inflation, il y a une marge d'abaissement des taux directeurs, mais l'orientation de l'action publique devrait rester restrictive durant quelques temps encore dans la plupart des grandes économies.

La politique monétaire doit rester prudente



Note : Pour les États-Unis, le taux directeur correspond à la limite supérieure de la fourchette retenue comme objectif pour le taux des fonds fédéraux. Le taux directeur utilisé pour la zone euro est celui qui s'applique aux opérations principales de refinancement. Les zones grisées correspondent aux projections de l'OCDE.

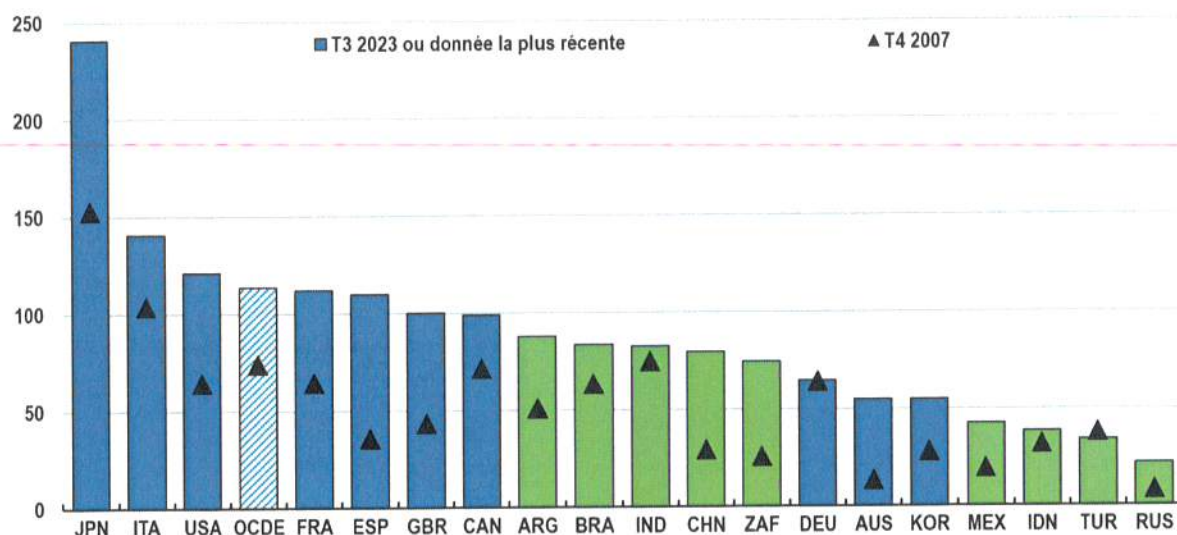
Source : Base de données des Perspectives économiques intermédiaires de l'OCDE, n° 115.

1.4 La politique budgétaire

Les pouvoirs publics sont confrontés à des difficultés budgétaires grandissantes, notamment, en raison de l'augmentation de l'endettement. Il est nécessaire de redoubler d'efforts à court terme pour maîtriser la hausse des dépenses et adopter des cadres budgétaires à moyen terme adaptés pour contribuer à assurer la durabilité des finances publiques et se ménager la souplesse requise pour réagir à de futurs chocs.

Les bases de la croissance future doivent être consolidées par des réformes de l'action publique visant à améliorer les résultats dans le domaine de l'éducation, renforcer le développement des compétences et réduire les contraintes qui, sur le marché du travail et celui des produits, entravent l'investissement et la participation de la main d'œuvre.

La coopération internationale doit être renforcée pour relancer les échanges mondiaux, garantir des progrès plus rapides et mieux coordonnés en matière de décarbonation et alléger le fardeau de la dette dans les pays à faibles revenus.



L'augmentation de la dette accroît le besoin de réformes de la fiscalité et des dépenses
Dette brute des administrations publiques, en pourcentage du PIB

Note : Passifs financiers des administrations publiques pour l'Australie, le Canada, le Japon, la Corée et les États-Unis, et dette brute des administrations publiques sur la base de Maastricht pour les États membres de la zone euro. Les données les plus récentes concernent le deuxième trimestre 2023 pour l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Mexique, la Russie, l'Afrique du Sud et la Turquie, et le quatrième trimestre 2022 pour l'Australie, le Japon, la Corée et l'ensemble de l'OCDE. Pour la Corée, les premières données disponibles concernent le quatrième trimestre de 2008. Les économies avancées du G20 sont en bleu et les économies de marché émergentes du G20 en vert.

Source : Eurostat ; Office des statistiques nationales (ONS, *Office for National Statistics*) du Royaume-Uni ; Fonds monétaire international (FMI), base de données relative aux investisseurs en dette souveraine ; Base de données des Perspectives économiques de l'OCDE, n° 114 ; et calculs de l'OCDE.

Les politiques structurelles devraient viser à renforcer les bases d'une croissance durable

Les chocs subis récemment par l'économie mondiale, ainsi que les problèmes à long terme auxquels étaient déjà confrontés les pouvoirs publics du fait de la dégradation des perspectives de croissance future, de la transition climatique et de la transformation numérique, soulignent l'urgente nécessité d'engager des réformes structurelles visant à accroître la productivité, l'investissement et le taux d'activité, accélérer la décarbonation et rendre la croissance plus inclusive.

1.5 Risques et enjeux

Des hausses inattendues de l'inflation pourraient entraîner de fortes corrections des prix des actifs financiers si les marchés intègrent dans les prix leurs anticipations d'un maintien prolongé des taux directeurs à un niveau élevé. Les chiffres de l'inflation sont susceptibles de décevoir, et ce pour plusieurs raisons. Les risques géopolitiques, en particulier ceux liés au conflit qui a éclaté au Moyen-Orient après les attentats terroristes commis par le Hamas contre Israël, demeurent importants. Un élargissement ou une escalade du conflit pourrait entraîner des perturbations du

transport maritime plus importantes que prévu actuellement, accentuer les goulets d'étranglement au niveau de l'offre et faire grimper les prix de l'énergie en cas d'interruption du trafic sur les principales voies de transport de pétrole et de gaz du Moyen-Orient vers l'Asie, l'Europe et le continent américain. Le reflux attendu de l'inflation dans le secteur des services pourrait également être entravé si les tensions sur les coûts persistent sous l'effet conjugué d'une forte croissance des salaires nominaux et d'une faible productivité, ou si les marges bénéficiaires ne se réduisent pas comme prévu. Les anticipations d'inflation pourraient également repartir à la hausse en cas de nouveaux chocs négatifs, en particulier sur les marchés de l'énergie, sachant que les anticipations d'inflation des ménages sont fortement corrélées au prix de l'essence.

II La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

L'enveloppe maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant et par année, a été définie comme suit :

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| FCTVA | 6,70 Md€ | 7,10 Md€ | 7,63 Md€ | 7,88 Md€ | 7,79 Md€ |
| Autres concours | 46,15 Md€ | 46,88 Md€ | 47,32 Md€ | 47,78 Md€ | 48,26 Md€ |
| TOTAL sans mesures exceptionnelles | 52,85 Md€ | 53,98 Md€ | 54,94 Md€ | 55,66 Md€ | 56,04 Md€ |
| Mesures exceptionnelles | 2,11 Md€ | 411 M€ | 18 M€ | 5 M€ | - |
| TOTAL avec mesures exceptionnelles | 53,95 Md€ | 54,39 Md€ | 54,96 Md€ | 55,67 Md€ | 56,04 Md€ |

Des **ressources exceptionnelles** viendraient abonder l'enveloppe totale des concours financiers de l'Etat. Cela a particulièrement été le cas en 2023, où l'Etat a alloué 2,11 Md€ pour soutenir les collectivités dans un contexte économique difficile et incertain, notamment s'agissant de l'inflation qui pèse sur les finances des collectivités.

Toutefois, cette nouvelle Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une disparition progressive de ces concours exceptionnels d'ici l'année 2027.

Instauration d'un objectif non-contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement non-contraignant est instauré au niveau national afin de faire contribuer les collectivités qui le souhaitent à un effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement | +4,8% | +2,0% | +1,5% | +1,3% | +1,3% |

III Loi de Finances (LF) 2024

La compensation de la perte de produit de THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) apportée par la Loi de Finances 2024

L'article 132 de la LF 2024 met en place un prélèvement sur les recettes de l'Etat dans le but de compenser la suppression totale de la THLV pour les communes nouvellement éligibles à la majoration de THRS ainsi que les EPCI pour qui la perte sera sèche.

3.1 La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) du bloc communal

L'article 240 de la LF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe passe ainsi d'environ 26,9 milliards d'euros en 2023 à environ 27,2 milliards d'euros en 2024.

Les 320 Millions d'euros supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (Dotations de Solidarité Rurale et Dotation de Solidarité Urbaine) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 Millions d'euros la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI.

Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêtement. Cette exonération est prévue à l'article 240 de la Loi de Finances pour 2024.

Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :

Dotation forfaitaire N-1

+ | **-**

Variation de la population DGF N / N-1

-

**Ecrêtement si le Potentiel fiscal/hab > 85%
du potentiel fiscal moyen/hab (Max. 1%
des RRF N-2)**

Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :

Dotation forfaitaire N-1

+ | **-**

Variation de la population DGF N / N-1

La hausse de « l'évolution démographique » de la dotation forfaitaire et la « garantie de non-négativité » (pour assurer aux communes de ne pas voir leur dotation devenir négative), devrait être financée par un écrêtement de la dotation forfaitaire (si le Potentiel fiscal/hab > 85% du potentiel fiscal moyen/hab).

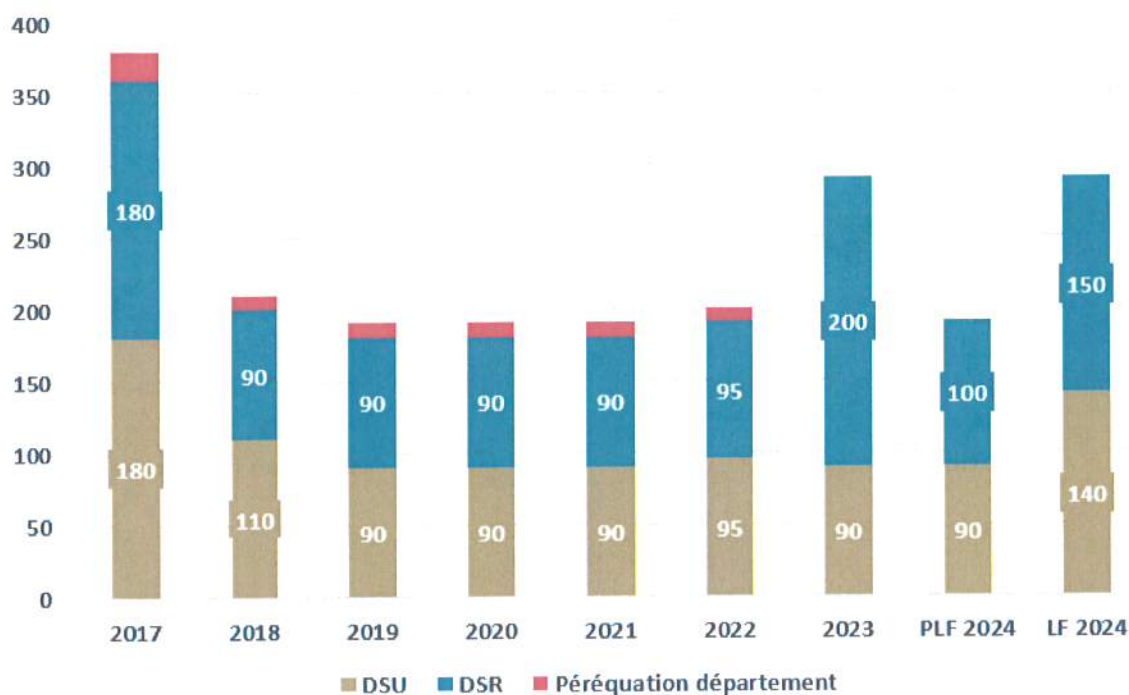
Toutefois, ce montant resterait faible par rapport aux années précédentes. Il est estimé à 30 Millions d'euros.

3.2 La péréquation verticale : des abondements des dotations de péréquation verticale en hausse en 2024

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Pour 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 140 M€ (contre 90M€ en 2023) et la DSR sera abondée de 150 M€ (contre 200 M€ en 2023). Comme en 2023, 60% de ces 150 M€ bénéficieront à la fraction péréquation de la DSR.

Détail des abondements des dotations de péréquation verticale (en M€) :



3.3 DSU : modification de la garantie de sortie pour les communes nouvelles

Pour ce qui concerne la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), les **critères d'éligibilité à cette dotation ne sont pas impactés par les réformes prévues dans le texte de la LF 2024.**

Cependant, la Loi de Finances 2024 prévoit une modification de la garantie de sortie de la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine) pour les communes nouvelles, qui sera désormais perçue pendant 2 années, contre 3 exercices auparavant.

3.4 DNP : introduction d'une garantie de sortie pour la partie Majoration de la Dotation Nationale de Péréquation

L'enveloppe de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) sera stable en 2024, il en est de même pour les critères d'éligibilité de cette dotation pour la partie « principale » et pour la partie « majoration ».

Afin d'être éligible à la partie majoration, la commune concernée doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- Être éligible à la partie principale,
- Compter moins de 200 000 habitants
- Avoir des produits post taxe professionnelle (TP) inférieurs à 15% par rapport à la moyenne constatée sur la strate d'appartenance de la commune.

La LF 2024 instaure une garantie de sortie pour la partie majoration dès 2024, à hauteur de 50% du montant perçu sur l'exercice N-1.

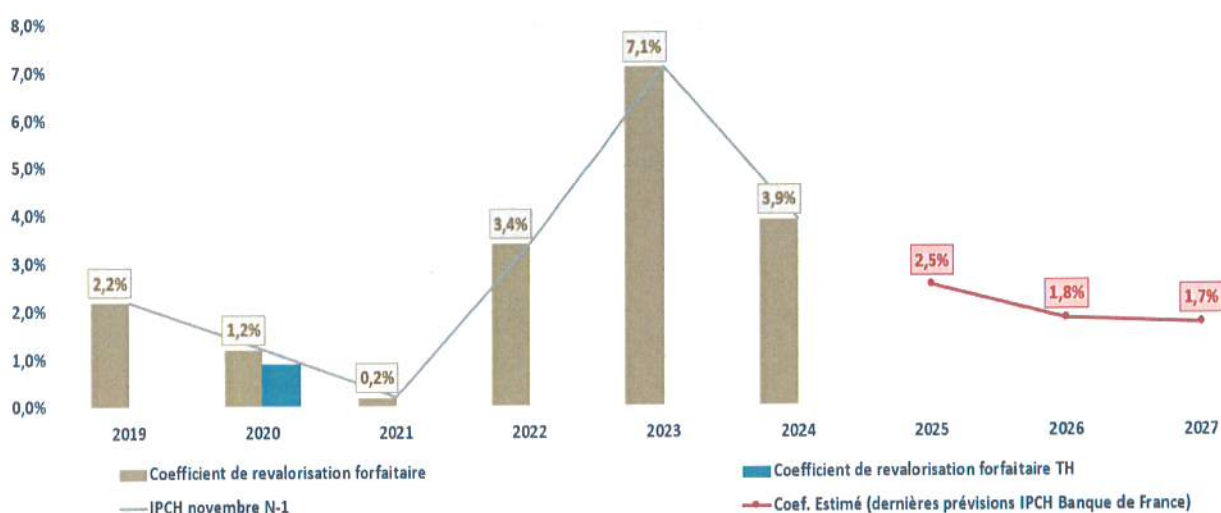
| | Partie Principale | Partie Majoration |
|------------------|--|--|
| Jusqu'en 2023 | 50% de la dotation perçue l'année précédente | Aucune |
| A partir de 2023 | 50% de la dotation perçue l'année précédente | 50% de la dotation perçue l'année précédente |

3.5 Le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2024

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) retenu est constaté début décembre 2023. Pour rappel, en 2023, le coefficient légal appliqué a été de +7,1% (contre +3,4% en 2022).

L'IPCH de novembre 2023 est ressorti sur un an à +3,9%, c'est ce coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales qui s'appliquera pour l'année 2024. Sur le reste de la période, selon les dernières prévisions de la Banque de France, l'IPCH s'établirait à +2,5% en 2025, +1,8% en 2026 et +1,7% en 2027. Toutefois, ces prévisions s'appliquent uniquement sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



IV LES RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LES TRANSFERTS DE COMPETENCE

4.1 Les transferts de compétence

Depuis 2015 plusieurs compétences ont été transférées à la CASA :

- La politique de la ville ;
- La gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- La gestion de la ZAE de St Bernard ;
- La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), eaux pluviales.
- L'eau et l'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- Le réseau de chaleur (délibération du 11 mars 2022).

4.2 L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) et ses communes membres afin d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale aux recettes fiscales rapportées par la commune, déduction faite du coût des charges transférées à l'EPCI.

Une fois fixées, les attributions de compensation sont figées jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI en FPU et ses Communes membres.

En millions d'euros

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) | 2024 (prévisionnel) |
|------|------|------|------|------|------|------|------|----------------------|------------------------|
| 4,46 | 4,46 | 4,51 | 4,13 | 4,18 | 4,18 | 4,18 | 4,18 | 4,18 | 4,18 |

4.3 La Dotation de Solidarité Communautaire

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des Communes membres par un EPCI. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

Chaque année, la CASA verse une DSC aux communes membres. Pour Vallauris, les montants annuels perçus s'élèvent à :

En millions d'euros

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) | 2024 (prévisionnel) |
|------|------|------|------|------|------|------|------|----------------------|------------------------|
| 0,78 | 0,81 | 0,85 | 0,85 | 0,76 | 0,68 | 0,61 | 0,62 | 0,62 | 0,62 |

4.4 Participation au financement des investissements

La CASA, signataire de la convention « Action cœur de Ville », participe au financement de plusieurs projets :

- *Projet Madoura : financé en totalité par la CASA pour un montant de travaux évalués à 5,9 millions d'euros.*
- *3^{ème} OPAH-RU : la CASA octroie, par le biais de l'ANAH, des subventions aux propriétaires pour des travaux de lutte contre l'habitat indigne et de précarité énergétique, ainsi que pour des travaux en faveur de l'accès au logement pour les personnes en perte d'autonomie. Le montant global des subventions est estimé à 225 K€.*
- *Projet Cliinck : la CASA finance 80 K€ du développement du recyclage du verre.*

Ce qu'il faut retenir pour 2024

- Pas d'augmentation d'impôts
- Pas d'emprunt nouveau
- Désendettement de 2,75 M€
- Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024 la Commune aura réduit sa dette d'environ 11,5M€
- Des investissements (hors 204 et provisions) de 14,1 M€

5.1 L'estimation des résultats de l'exercice 2023

Le résultat de clôture est estimé à 20,4 M€. Ce résultat sera repris dans le cadre du vote du Budget primitif.

5.2 Les recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement comprennent :

- Les contributions directes (TH – TFB – TFNB) : 29 100 000 €
- L'attribution de compensation versée par la CASA : 4 180 000 €
- La taxe additionnelle des droits de mutations : 4 500 000 €
- Participation CAF, MSA,...pour la petite enfance et le périscolaire (7478) : 2 000 000 €
- Les redevances perçues provenant des Délégués (Délégations de Service Public) : 2 183 000 € (y compris les compensations financières de fin de contrat versées par le concessionnaire actuel du Vieux Port)
- La taxe sur l'électricité : 1 000 000 €
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 617 000 €
- La taxe de séjour : 250 000 €

- Dotations, subventions et participations

La DGF (dotation forfaitaire + dotation nationale de péréquation)

- La Dotation Forfaitaire : 1 460 000 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 155 000 €

En millions d'euros

| 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) | 2024 (prévision) |
|------|------|------|------|------|------|------|------|----------------------|---------------------|
| 3.34 | 2.46 | 1.95 | 1.86 | 1.77 | 1.68 | 1,64 | 1,57 | 1,62 | 1,62 |

- Les produits exceptionnels

Il s'agit principalement d'annulation de mandats sur exercices antérieurs. Le montant est par définition difficile à prévoir précisément. Sont prévus 0,01 M€ pour l'année 2024.

5.3 Les dépenses de fonctionnement

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement passent de 45,5M€ à 46,2M€ entre 2023 et 2024.

Cette évolution des charges s'explique, principalement, par l'augmentation du prélèvement au titre de la loi SRU pour +0,9M€.

En ces temps difficiles, où le pouvoir d'achat de chacun se réduit, Vallauris Golfe-Juan a pris la décision de poursuivre le non report, sur 2024, de l'augmentation du coût des matières premières sur les tarifs de la restauration payés par les familles. Cette charge, supportée par la commune, impacte sensiblement les dépenses de fonctionnement.

- Les charges de personnel

Il est prévu une augmentation de 2,57 % des dépenses de personnel et frais assimilés sur 2024 (25,93 millions d'euros) par rapport au réalisé 2023 (25,28 millions d'euros).

Cette évolution s'explique par des augmentations budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités. Il s'agit de prendre en considération, en année pleine, l'ensemble des dispositions législatives votées au cours de l'année 2023 :

- Augmentation du SMIC de 1,81%, puis de 2,22% depuis le début de l'année 2023,
- Augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5%.

Il faut également prendre en compte l'impact de l'organisation d'élections européennes prévues en juin 2024 sur la masse salariale.

Par ailleurs, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution normale de la masse salariale (prise d'échelon, prise de grade, ...).

- Les charges à caractère général

Il est prévu 9,86 M€ en 2024.

Elles sont constituées essentiellement :

- des sommes versées dans le cadre de contrats de prestations de services (cantines, nettoyage...);
- des factures d'eau, d'électricité et de télécommunications ;
- des frais d'entretien de la voirie et des bâtiments ;
- de l'achat de fournitures et petits équipements ;
- des primes d'assurance ;
- de la maintenance due au titre de la gestion de l'éclairage public.

- Les atténuations de produits

Ce poste comprend :

- Le prélèvement au titre de la loi SRU

Le taux de majoration du prélèvement passe de 65,22% à 200% au 1^{er} janvier 2024.

Le montant estimatif du prélèvement au titre de la loi SRU s'élève à 1,9 M€ pour 2024.

En millions d'euros

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) | 2024 (prévision) |
|------|------|------|----------------------|---------------------|
| 0,85 | 0,98 | 1,05 | 1 | 1,9 |

- Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Institué en 2012, le FPIC est le principal dispositif national de péréquation horizontale entre collectivités territoriales en France, permettant chaque année la redistribution de ressources entre les ensembles intercommunaux.

La part allouée à la péréquation dans l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) devrait être stable entre 2023 et 2024.

En millions d'euros

| 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) | 2024 (prévision) |
|------|------|------|------|------|----------------------|---------------------|
| 0,72 | 0,73 | 0,8 | 0,72 | 0,64 | 0,69 | 0,74 |

- Les autres charges de gestion courante

Les principales charges de gestion courante sont :

- les contributions au SDIS (562 K€) ;
- les subventions aux associations (729 K€) ;
- la subvention au CCAS (1 293 K€)
- la subvention à l'office du tourisme (587 K€).

- Les charges financières

Compte-tenu du désendettement de la commune et malgré la hausse estimée des taux d'intérêts, les charges financières continuent de décroître. Pour 2024 sont prévues 1,570 M€ de charges financières contre 1,585M€ au BP 2023. **La commune poursuit son désendettement.**

5.4 Les niveaux d'épargne

L'épargne brute dégagée (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement), cumulée aux recettes d'investissement et au report d'excédent de l'année antérieure, permet de financer les dépenses d'investissement.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (provisoire) | 2024 (prévision) |
|-------------------------------------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|----------------------|---------------------|
| Epargne brute hors excédent reporté | 5,4 | 5,3 | 4,7 | 3,8 | 5,4 | 8,4* | 10,6* | 13,2* | 5,4 | |
| DGF | 3,3 | 2,5 | 2 | 1,8 | 1,8 | 1,7 | 1,6 | 1,6 | 1,6 | 1,6 |
| Pénalités SRU | 0 | 0 | 0,6 | 0,8 | 0,6 | 0,8 | 1 | 1,1 | 1 | 1,9 |
| FPIC | 0,3 | 0,5 | 0,6 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,7 | 0,6 | 0,7 | 0,7 |
| Ecart DGF- (SRU+FPIC) | 3 | 2 | 0,8 | 0,3 | 0,5 | 0,2 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | -1 |

(*) dont cession d'actifs

L'évolution de l'épargne brute est à mettre en parallèle avec la stabilité, depuis 2021, de la DGF et la hausse de certaines dépenses obligatoires comme le prélèvement au titre de la loi SRU et la participation aux fonds de péréquation.

5.5 Les recettes d'investissement

• Les subventions d'investissement

Seules les subventions notifiées peuvent être inscrites au budget primitif soit 421K€. Elles proviennent de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la CASA. De nombreuses demandes de subventions sont en cours d'instruction.

• Dotations, fonds divers et réserves

Le FCTVA est estimé à 0,5 M€.

La Taxe d'aménagement est évaluée à 1 M€.

• Les amendes de police

L'estimation est de 0,4 M€ pour l'année 2024.

5.6 Les dépenses d'investissement

En 2024, le montant envisagé de dépenses réelles d'investissement (hors 204 et provision pour la réalisation de la coulée verte pour les années 2025 et suivantes) s'élève à 14,1 M€.

La commune s'engage résolument à faciliter la réduction des dépenses énergétiques des Vallauriens et des Golfe-Juanais en participant financièrement aux travaux de ravalement, d'isolation,..., des logements des particuliers sur l'ensemble du territoire, via l'OPAH-RU pour Vallauris et la délibération du conseil municipal du 5 octobre 2022, pour Golfe-Juan (800 000 € sur 2024 pour les deux centralités).

Depuis la mise en œuvre de ces deux dispositifs d'aides à la réduction des dépenses énergétiques, 43 dossiers représentant 562 logements ont fait l'objet d'un accord de principe pour une aide substantielle de la ville.

- Immobilisations incorporelles (207 600 €) :

Il s'agit, essentiellement, d'acquisition de droits et logiciels informatiques (0,09 M€), de diverses études pour 0,09M€ (PLU, vidéo protection,...) et du nouveau du site internet.

- Les immobilisations corporelles :

Le montant s'élève à 2,9M€.

Afin d'améliorer encore son attractivité, Vallauris Golfe-Juan souhaite réaliser, en 2024, les acquisitions foncières de quatre commerces situés au 15, 30 et 41 rue Clémenceau. Il s'agit d'opérations ayant pour but de redynamiser le centre-ville par la relance de l'art, du commerce et de l'artisanat.

Par ailleurs, la commune finalise, également, l'acquisition du terrain sis avenue du Tapis Vert en vue de réaliser un parc avec des jeux pour enfants.

A ces acquisitions foncières s'ajoutent, notamment, l'achat de matériels informatiques nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ainsi qu'à la rénovation de l'éclairage de la salle Minotaure.

- Les immobilisations en cours

Le montant prévisionnel 2024 s'élève à 11M€.

Ce montant important permettra le financement de projets à dimension pluriannuelle et comprendra notamment :

- Equipements sportifs :
 - Etudes d'extension de l'espace sportif Huger,
- La réhabilitation d'un bâtiment dans le cadre de l'installation d'une annexe à la police municipale en centre-ville de Golfe-Juan,
- La part investissement du PPP et contrat relatif à l'éclairage public pour 1,3M€,
- Les projets pour la rénovation et l'entretien des bâtiments publics,
- La réalisation d'un diagnostic et des travaux dans le vieux cimetière,
- La rénovation des voiries (rue Solférino, rue Hoche, montée Sainte Anne, rue Sartorio, rue Ressence, place piolet,...),
- Le reprofilage de voiries (boulevard de Super Cannes, voie Julia, boulevard du col Saint Antoine, traverse des impiniers,...),
- L'étude sur la modernisation de la vidéo protection,
- Désamiantage, en plusieurs phases, de bâtiments communaux,

- Des enveloppes budgétaires pour la lutte contre les effets du dérèglement climatique dont notamment :
 - o La mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école élémentaire Langevin pour 370 000 €,
 - o Le ravalement de façade avec isolation des murs par l'extérieur à l'école élémentaire Mistral pour 180 000 €,
 - o La Plantation d'arbres et la végétalisation sur l'ensemble du territoire de la commune pour 930 000 €.

- Des projets dans le cadre du programme « Action cœur de ville », dont certains sont pluriannuels, et notamment :
 - o La rénovation des voiries,
 - o L'aménagement de la coulée verte et d'un parcours de mobilité douce entre Vallauris et Golfe-Juan,
 - o La réalisation d'un jardin public avec jeux pour les enfants sur la coulée verte,
 - o La requalification du quartier Nabonnand.

Une étude, menée en lien avec la CASA, est en cours sur la recherche de sources d'économies d'énergies dans les infrastructures communales. L'objectif est de réaliser, sur les 5 prochaines années, 600 000 €/an de travaux réduisant les pertes énergétiques des bâtiments de la ville.

- Emprunt

Le désendettement de la commune va se poursuivre sur 2024 soit -2,75M€. Aucun nouvel emprunt n'est prévu sur l'exercice.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024

la Commune aura réduit sa dette d'environ

11,5M€

5.7 Le Plan Pluriannuel d'Investissement

6 projets peuvent s'inscrire dans une logique pluriannuelle :

| Intitulé | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Déploiement de la vidéo protection | 50 000 | 250 000 | 350 000 | | |
| Aménagement de la coulée verte (1ere phase) | 300 000 | 400 000 | | | |
| Aménagement de la coulée verte (2ème phase : Nabonnand) | | | 100 000 | 1 000 000 | 3 000 000 |
| Réhabilitation de voiries | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 | 1 200 000 |
| Espace sportif HUGER | 100 000 | 300 000 | 350 000 | | |
| Réhabilitation des bâtiments du CTM | 350 000 | 350 000 | | | |
| Lutte contre le dérèglement climatique* | 1 480 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 | 600 000 |
| TOTAL | 3 480 000 | 3 100 000 | 2 600 000 | 2 800 000 | 4 800 000 |

* Notamment sur 2024 :

| | |
|---|---------|
| Panneaux photovoltaïques à Langevin | 370 000 |
| Ravalement de façade avec isolation par l'extérieur Mistral | 180 000 |

VI. ELEMENTS SUR LE PERSONNEL

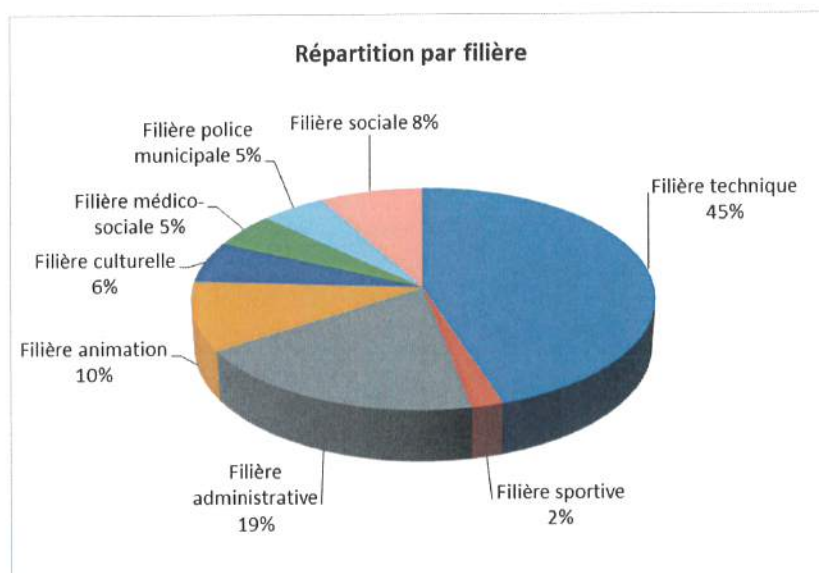
6.1 Les règles en vigueur

Selon le protocole d'accord sur l'ARTT voté le 1er décembre 2001 le temps de travail des agents communaux est de 37h30 hebdomadaires, sauf pour les agents dont le temps de travail est annualisé (ATSEM, animateurs).

En 2018, conformément à la loi, la ville a mis en œuvre le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

6.2 L'évolution de l'effectif

L'effectif au 1^{er} janvier 2024 est de 604 agents pour la ville et 47 agents pour le CCAS.



| Effectifs | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Ville | 626 | 655 | 632 | 650 | 620 | 586 | 604 |
| CCAS | 44 | 44 | 45 | 45 | 43 | 48 | 47 |
| Total | 670 | 699 | 677 | 695 | 663 | 634 | 651 |

A noter, durant l'année 2023, le recrutement, notamment, de 6 AESH (Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap) et de 4 agents de police municipale, ainsi que le départ d'agents du service des finances et le tuilage nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ce service.

6.3 La répartition de l'effectif au 1/01/2024

| | Hommes | Femmes | Total |
|--------------|---------------|---------------|--------------|
| Commune | 240 | 364 | 604 |
| CCAS | 3 | 44 | 47 |
| Total | 243 | 408 | 651 |

Les emplois de catégorie C sont très largement majoritaires au sein de la collectivité (ville et CCAS).

| Catégorie | Hommes | Femmes | Total |
|------------------|---------------|---------------|--------------|
| A | 15 | 24 | 39 |
| B | 28 | 58 | 86 |
| C | 200 | 326 | 526 |
| Total | 243 | 408 | 651 |

VII. ELEMENTS SUR L'ENCOURS DE DETTE

7.1 Evolution de l'encours de dette

Au 1^{er} janvier 2021, le montant du capital restant dû s'élevait à 49 843 995 €.

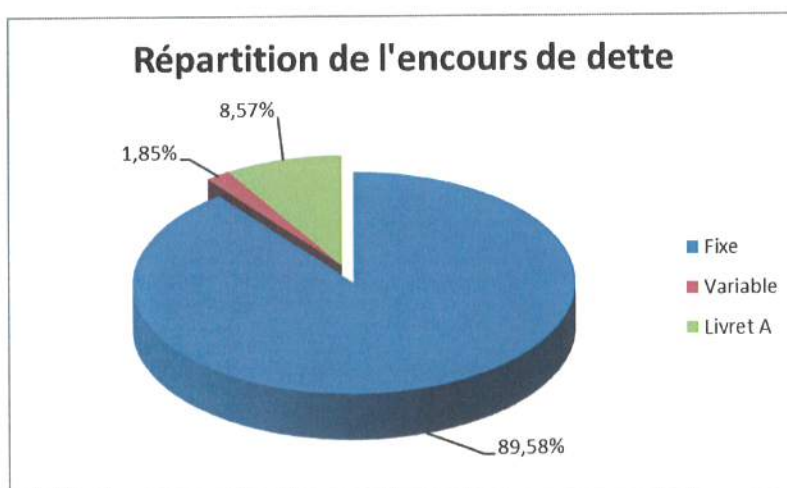
Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette a diminué de 8 634 194€ soit une baisse de 17,32%.

| Capital restant dû au 1er janvier 2024 | Taux moyen | Durée de vie résiduelle | Durée de vie moyenne | Nombre de contrats |
|--|------------|-------------------------|----------------------|--------------------|
| 41 209 801 € | 3,07% | 14 ans et 2 mois | 8 ans | 18 |

Une évolution dans le même sens se poursuit sur l'année 2024. Ainsi, en fin d'année 2024, la commune aura réduit sa dette d'environ 11,5 millions d'euros depuis le 1^{er} janvier 2020.

7.2 Répartition de l'encours de dette bancaire du budget principal

| Type | Répartition de l'encours de dette | Répartition en % | Taux moyen |
|-----------------------------|-----------------------------------|------------------|--------------|
| Fixe | 36 914 521 € | 89,58% | 2,96% |
| Variable | 762 780 € | 1,85% | 4,70% |
| Livret A | 3 532 500 € | 8,57% | 3,82% |
| Ensemble des risques | 41 209 801 € | 100,00% | 3,07% |

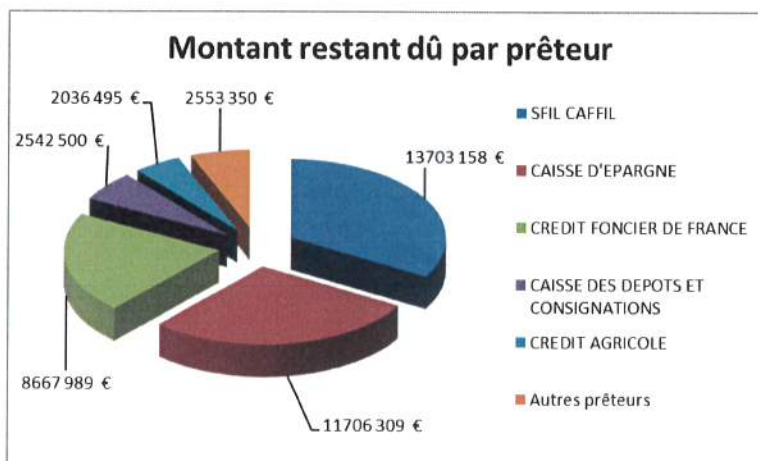


L'encours de dette bancaire de la ville est très majoritairement à taux fixe et présente donc peu de risque en termes d'évolution des taux d'intérêt.

| | Encours de dette | Variation N/N-1 | Variation cumulé |
|------------|------------------|-----------------|------------------|
| 31/12/2019 | 50 064 956 € | | |
| 31/12/2020 | 49 937 605 € | -127 351 € | -127 351 € |
| 31/12/2021 | 46 980 662 € | -2 956 943 € | -3 084 294 € |
| 31/12/2022 | 43 950 256 € | -3 030 406 € | -6 114 700 € |
| 31/12/2023 | 41 272 301 € | -2 677 955 € | -8 792 655 € |
| 31/12/2024 | 38 528 952 € | -2 743 349 € | -11 536 004 € |

7.3 La répartition par prêteur au 1^{er} janvier 2024

| Prêteur | Montant restant dû par prêteur | % du CRD |
|------------------------------------|--------------------------------|----------|
| SFIL CAFFIL | 13 703 158 € | 33,25% |
| CAISSE D'EPARGNE | 11 706 309 € | 28,41% |
| CREDIT FONCIER DE FRANCE | 8 667 989 € | 21,03% |
| CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS | 2 542 500 € | 6,17% |
| CREDIT AGRICOLE | 2 036 495 € | 4,94% |
| Autres prêteurs | 2 553 350 € | 6,20% |
| Ensemble des prêteurs | 41 209 801 € | 100,00% |



Ce qu'il faut retenir pour 2024

- Pas d'augmentation d'impôts
- Pas d'emprunt nouveau
- Désendettement de 2,75 M€
- Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2024 la Commune aura réduit sa dette d'environ 11,5M€
- Des investissements (hors 204 et provisions) de 14,1 M€